

Procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA) PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique en préambule que, même si le conseil n'est pas en visio, il voudrait remercier l'ensemble des Crollois qui sont venus pour assurer la tenue des bureaux de vote, donc pour assurer le bon fonctionnement de la démocratie. Il remercie les jeunes qui étaient plutôt présents pour le dépouillement et remercie les Crollois qui sont mobilisés fortement, à 62,5%. C'est une participation exemplaire. Il dit qu'il n'avait pas connu de participation aussi élevée depuis une élection de François BROTTES, pour une élection législative, qui avait fait 67% de participation. En général, sur les élections municipales (hormis la période COVID où on a eu un taux de participation très bas, moins de 50% même au 2e tour) on tourne en général sur les 60, 57% à peu près. Cela veut dire que les gens se sont mobilisés. Il en est très satisfait. Il avait lancé un appel à voter. On a souvent considéré que l'Europe était lointaine, inexistante et ne servait à rien. Il dit que oui, l'Europe sert à quelque chose et la mobilisation montre que peut-être que cette idée a progressé au sein de la population.

Il se félicite aussi, mais c'est un aspect plutôt partisan, que le parti politique auquel il appartient, le Parti socialiste, allié à Place publique portée par Raphaël GLUCKSMANN, tête de liste, ait fait 21,57%, c'est-à-dire qu'il arrive devant l'ensemble des autres listes.

Les démocrates sont devant à Crolles et c'est plutôt rassurant. Néanmoins il dit avoir été assez frappé quand il a regardé la répartition des votes sur ce territoire. Il avait l'impression que les pieds de Chartreuse apparaissaient comme un Vercors dans les années 1940 45 : une espèce de citadelle perdue dans une marée brune. Il dit qu'il a l'impression qu'on a perdu une bataille (pas forcément la guerre), mais la bataille de l'intelligence. Et la bataille de l'intelligence ou des intelligences, c'est la bataille de l'éducation. Ce qui fait la différence sur une réflexion, c'est l'éducation, ce qu'on vous a apporté, comment on vous a ouvert l'esprit, comment on vous a fait comprendre que l'autre n'était pas un ennemi, qu'il pouvait être même un ami, et comment on est ouvert sur l'autre et comment on n'hésite pas à tendre la main.

Il a souvent dit qu'avec la coopération décentralisée, on a tendu la main aux amis Colombiens. Ce n'est pas évident de le faire. Mais en tout cas, il faut apprendre à connaître et quand on connaît, on comprend et quand on comprend, en général on est beaucoup moins méprisant et c'est toujours ce à quoi il s'attache.

Il dit qu'en ce moment il est un homme révolté, réellement révolté, et il cite Albert Camus : « Le fascisme, c'est le mépris. Inversement, Toute forme de mépris, si elle intervient en politique, prépare ou instaure le fascisme. » Il dit

laisser méditer sur ces quelques mots d'Albert Camus. Si on les réfléchit, on verra ce que chacun peut faire pour que le fascisme ou les idées simples et simplistes, les grands coups de gueule, les effets d'annonce ne deviennent pas notre lot quotidien et que l'on arrête d'avoir des campagnes Tik tok ou tok tik ou toc, parce que lui appelle ça du toc, et cela fait des dégâts parmi nos jeunes. Et aujourd'hui, la seule réponse que nous devons avoir, c'est l'éducation. Indépendamment des phénomènes de transition écologique, il avait parlé de cela lors de la dernière campagne législative à l'attaché parlementaire de Monsieur IORDANOFF, pas encore élu député, et du fait d'avoir été surpris parce que dans la campagne, on n'avait pas parlé d'éducation. Il lui dit que la transition écologique, c'est le plus important, le climat. Il lui dit de réfléchir à l'éducation et à ce que l'on met derrière l'éducation.

C'est une réalité. Aujourd'hui, on voit bien qu'on est dans une société du bien-être. Sophie GRANGEAT a beaucoup travaillé sur la parentalité sous le mandat précédent. Nos enfants ont besoin d'éducation et d'éducation de leurs parents. On voit bien que dans notre société, parfois, il est beaucoup plus simple de leur donner un téléphone ou de leur donner un écran, parce que comme cela, on est tranquille, on n'a pas à dire non, on n'a pas à « s'emmerder », on n'a pas les cris, et on peut continuer à vivre et regarder son nombril tranquillement. Il dit que c'est un vrai sujet pour lui. Si on veut éviter ce qui se passe en ce moment, il faut absolument qu'on engage vraiment la bataille sur l'éducation, qu'on accompagne les enseignants, mais qu'on accompagne aussi les parents et qu'on leur explique. Le téléphone n'est pas l'avenir, c'est un outil. Il dit qu'il fait partie d'une génération où on a encore la chance de savoir que c'est un outil et qu'il l'utilise comme un outil. Malheureusement, les jeunes ne l'utilisent pas comme un outil, ils ne savent pas s'en servir. Il prend l'exemple du tournevis. Quand vous avez un tournevis, vous pouvez faire des trucs super, vous pouvez visser, vous pouvez monter, vous pouvez construire mais ça peut servir à tuer son voisin. Et aujourd'hui, parfois, ces outils tuent. Donc a une vraie question également sur ces médias.

Il y en a qui sourient, qui rigolent en coin. Les moments que nous vivons sont graves. On ne peut pas s'amuser à « rifouger » dans un coin. On n'est pas dans une salle de classe et il n'aime pas faire le professeur. S'adressant à un élu de l'opposition, il dit qu'il est un juvénile sans doute et qu'il faudra qu'il grandisse.

Monsieur GIRET répond « Merci, Monsieur le Professeur ».

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas « Monsieur le professeur » et qu'il ne donne pas de leçons. Le temps est grave et il n'accepte pas qu'on n'ait pas un peu d'attention et un peu de dignité. C'est ce qu'il reproche souvent à nos hommes politiques. Il remercie donc de faire preuve d'un peu de dignité.

Monsieur CRESPEAU intervient et dit qu'il tient tout d'abord à remercier toutes les personnes, les élus et les services, qui ont fini bien tard, toutes les personnes donc qui ont contribué au bon déroulement du scrutin du 9 juin. Nous n'avons pas le temps de souffler que de nouvelles législatives seront organisées le 30 juin et le 7 juillet. Il invite l'ensemble des élus à prendre la mesure de la gravité de la situation et à prendre leurs responsabilités au sérieux. En effet, cette échéance surprise ne doit pas nous détourner de notre mission républicaine. Faisons au mieux pour œuvrer au bon déroulement de ces prochaines échéances. Il rappelle qu'un bureau de vote doit rester un endroit calme, sans déclaration politique intempestive et où toute personne est traitée avec respect. Ayons une attitude responsable : l'ensemble des citoyens, et en premier lieu les élus, dernier rempart de la République. Pour leur part, les élus Crolles 2020 choisissent d'être du bon côté de l'histoire en soutenant le Front populaire.

Monsieur AYACHE intervient pour rappeler que l'élu qui va se présenter au sein de notre circonscription n'est pas un traître, n'a pas changé de d'avis. Il fait partie, comme l'a dit un journaliste, du « canal historique ». Donc, c'est un LR [*Les Républicains*] bien sûr mais il reste fidèle à ses convictions. Il tenait à dire cela.

Monsieur le Maire rappelle que sur la circonscription, dans l'immédiat, on connaît le nom du candidat du Front populaire qui est Monsieur IORDANOFF, député sortant. Monsieur Dominique ESCARON, Président du parc de Chartreuse, est candidat pour Les Républicains. Nous ne connaissons pas le candidat du Rassemblement national. Il ne sait pas s'il y aura un candidat du parti présidentiel. Donc aujourd'hui, les seuls candidats connus sont le candidat LR et le candidat du Front populaire.

*
* *
*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU N°2 DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu est porté à connaissance des membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIGNOUD – CONSULTATION DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME.
- 1.2. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE N°176 – RUE DU BROCEY
- 1.3. PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEEES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROLLES
- 1.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
- 1.5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – TRANSFERT DE L'OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN AU 01/04/2024

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 3.2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE » ISSU DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES
- 3.3. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE (TEEGF)

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. ACCEPTATION DU DON D'UN JEU INCLUSIF
- 4.2. AUGMENTATION DU PRIX D'ACHAT DU COLIS DE FIN D'ANNEE

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°50-2024 INTITULEE « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU »

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2024-2025

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

1 - JURIDIQUE

Délibération n° 56-2024 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment son article L.270,

Vu la lettre de démission de Mme Magali CAMBIE, conseillère municipale, réceptionnée le 13 mai 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 7 mai 2024 reçu en mairie le 13 mai 2024, Mme Magali CAMBIE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, un courrier a été adressé le 7 juin 2024 à M. Philippe LENAIN, 29ème de la liste « Crolles Ensemble », en sa qualité de suivant sur la liste, pour l'informer de son nouveau statut de conseiller municipal.

Il convient par conséquent de procéder à l'installation de M. Philippe LENAIN en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Philippe LENAIN en qualité de conseiller municipal.

Délibération n° 57-2024 : PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIGNOUD – CONSULTATION DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.122-1 alinéa V du code de l'environnement qui expose que « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet » ;

Vu l'article R.122-7 alinéa II du code de l'environnement qui indique que « Les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés au I se prononcent dans le délai de deux mois. »

Considérant le courrier du Préfet de l'Isère du 24 avril 2024 à la Commune de Crolles l'invitant à émettre, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Considérant que, dans le cadre de ce projet, un dossier d'enquête publique a été réalisé par le Département de l'Isère comprenant :

- La déclaration d'utilité publique
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Commune de Crolles et Frogès)
- L'évaluation environnementale
- L'enquête parcellaire

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que le Pont de Brignoud a fait l'objet d'un incendie criminel dans la nuit du 4 au 5 avril 2022. Malgré sa réouverture partielle, cette situation est provisoire. Le Département de l'Isère travaille à la construction d'un nouvel ouvrage permettant de rétablir le trafic initial de cet axe stratégique en accord avec les communes riveraines.

L'opération consiste à rétablir le franchissement de l'Isère par la RD10 et à mailler les différents itinéraires modes-doux du secteur (existants et à venir).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable, avec les réserves suivantes, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la reconstruction du pont de Brignoud.

I) Continuité cycles

Le premier point concerne le tracé de la Bellavia : le projet prévoit un raccordement sur le chemin du Pré Pichat en pleine courbe d'insertion. Cette géométrie pose deux problématiques majeures :

- La première est une question de sécurité. En effet, Il apparait très préjudiciable pour l'ambition du projet de renvoyer les cyclistes sur une voie de circulation sur 200 mètres en dehors d'un site propre. Cette bretelle est utilisée quotidiennement par de nombreux habitants pour contourner le centre-ville de Crolles avec des vitesses parfois importantes.
- La deuxième problématique concerne l'altimétrie. Ce raccordement entraîne pour les cycles en venant de Grenoble : une montée au niveau de la chaussée de la future traversée (ancien pont) / une descente en dessous du tablier du pont / puis une remontée au niveau du TN / puis une remontée au niveau de la bretelle / puis une redescente au niveau du TN. Un raccordement au niveau du TN en prolongeant la longueur de la piste ne serait pas préjudiciable à l'emprise globale du projet et permettrait une simplification de la piste cyclable.

L'ambition du projet pâtirait très fortement de ce détail dans le cadre de la politique de déploiement des modes doux qui est une priorité commune et largement partagée.

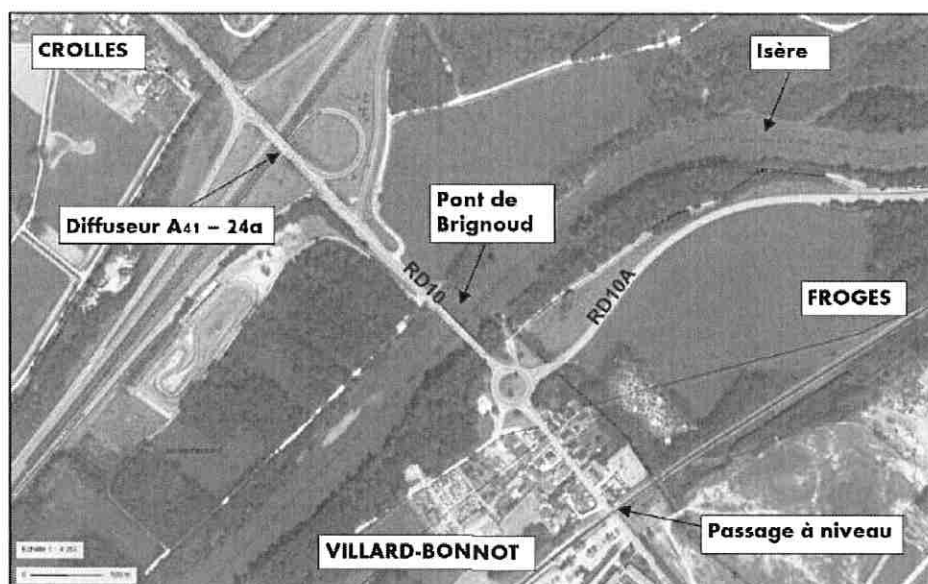
II) Continuité piétonne

Le deuxième point concerne les piétons qui ont l'habitude quotidiennement de faire la liaison entre Brignoud et Crolles. Cet accès est dangereux et ne peut malheureusement pas être amélioré de façon convenable. Cependant, de nombreuses personnes utilisent cet axe et vont continuer à le faire, et ils doivent être pris en compte dans le projet futur. Actuellement ils empruntent un cheminement piéton qui longe la RD10 par le côté Pontcharra. Dans le projet, cette traversée est interrompue au niveau de la 2x2 voies et aucune alternative n'est proposée. Ces piétons ne feront pas le contournement par la future passerelle qui représente un détour conséquent pour un accès aux commerces. Il est donc nécessaire, même sans inciter un usage de ce trajet, de prévoir une solution acceptable pour eux.

Rapport

Rappel du contexte

Suite à l'incendie criminel d'avril 2022, le Conseil départemental de l'Isère assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du Pont de Brignoud et la création d'une passerelle modes actifs, situés sur les communes de Villard-Bonnot, Frogès et Crolles.



Dans ce cadre, un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relatif à ce projet a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Ce projet avait fait l'objet d'une concertation inter-services préalable à l'enquête d'utilité publique à laquelle nous associe la Préfecture. Un avis de la commune avec les observations suivante avait été rendu le 27/02/2024.

Continuité cycles

Le premier point concerne le tracé de la Bellavia : le projet présenté dans votre dossier prévoit un raccordement sur le chemin du Pré Pichat en pleine courbe d'insertion. Cette géométrie nous pose deux problématiques majeures :

- La première est une question de sécurité. En effet, Il apparait très préjudiciable pour l'ambition du projet de renvoyer les cyclistes sur une voie de circulation sur 200 mètres en dehors d'un site propre. Cette bretelle est utilisée quotidiennement par de nombreux habitants pour contourner le centre-ville de Crolles avec des vitesses parfois importantes.
- La deuxième problématique concerne l'altimétrie. Ce raccordement entraîne pour les cycles en venant de Grenoble : une montée au niveau de la chaussée de la future traversée (ancien pont) / une descente en dessous du tablier du pont / puis une remontée au niveau du TN / puis une remontée au niveau de la bretelle / puis une redescente au niveau du TN. Un raccordement au niveau du TN en prolongeant la longueur de la piste ne serait pas préjudiciable à l'emprise globale du projet et permettrait une simplification de la piste cyclable.

L'ambition du projet patirait très fortement de ce détail dans le cadre de la politique de déploiement des modes doux qui est une priorité que nous partageons tous.

Continuité piétonne

Le deuxième point concerne les piétons qui ont l'habitude quotidiennement de faire la liaison entre Brignoud et Crolles. Tous conviennent que cet accès est dangereux et ne peut malheureusement pas être amélioré de façon convenable. Cependant, de nombreuses personnes utilisent cet axe et vont continuer à le faire, et ils doivent être pris en compte dans le projet futur. Actuellement ils empruntent un cheminement piéton qui longe la RD10 par le côté Pontcharra. Dans votre projet, cette traversée est interrompue au niveau de la 2x2 voies et aucune alternative n'est proposée. Ces piétons ne feront pas le contournement par la future passerelle qui représente un détour conséquent pour un accès aux commerces. Il est donc nécessaire, même sans inciter un usage de ce trajet, de prévoir une solution acceptable pour eux.

Eclairage de la passerelle

La commune de Crolles souhaite que la passerelle piéton/cycle soit éclairée avec un système d'éclairage à détection et pas seulement des peintures électroluminescentes.

Environnement :

La double passerelle va couper la continuité arborée le long des berges de l'Isère ajouté à cela la forte densité de circulation de cet axe; ce projet va constituer un fort obstacle pour la faune. Il paraît essentiel de prévoir un franchissement faune par le dessous du pont afin d'assurer la continuité écologique et également de limiter les collisions avec les véhicules. La solution de « haies de guidage » de la faune doit donc être privilégiée.

Agriculture :

L'emprise du projet va impacter une parcelle agricole qui a été achetée par M Novet en 2023. Lors de cet achat, la SAFER a été alertée sur les projets de pont sur cette parcelle et sur son exploitabilité à venir. Les exploitants devront être informés bien en amont des échéances des travaux, afin de ne pas planter, s'ils ne peuvent récolter.

Sécurité des ouvrages en cas d'inondation :

Le projet impacte également les ouvrages contributifs à la fermeture des casiers d'inondation contrôlés, il faudra veiller que cette fonctionnalité soit conservée. »

Ce projet fait désormais l'objet d'une demande d'avis dans le cadre de la consultation des collectivités dans le cadre de l'évaluation environnementale et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Description du projet :

Le projet de rétablissement du franchissement de l'Isère par la RD10 entre Crolles et Brignoud se caractérise par la construction d'un nouveau pont sur l'Isère en amont du pont de Brignoud existant, le raccordement de ce nouveau pont sur la RD10 en rive droite et le giratoire RD10/RD10A prévu dans le cadre du projet de suppression du PN27 en rive gauche, ainsi que la création d'une passerelle permettant d'assurer le franchissement des modes actifs en réutilisant les appuis de l'ouvrage routier existant.

Le dossier d'enquête publique porte à la fois sur la DUP et la mise en compatibilité du PLU.

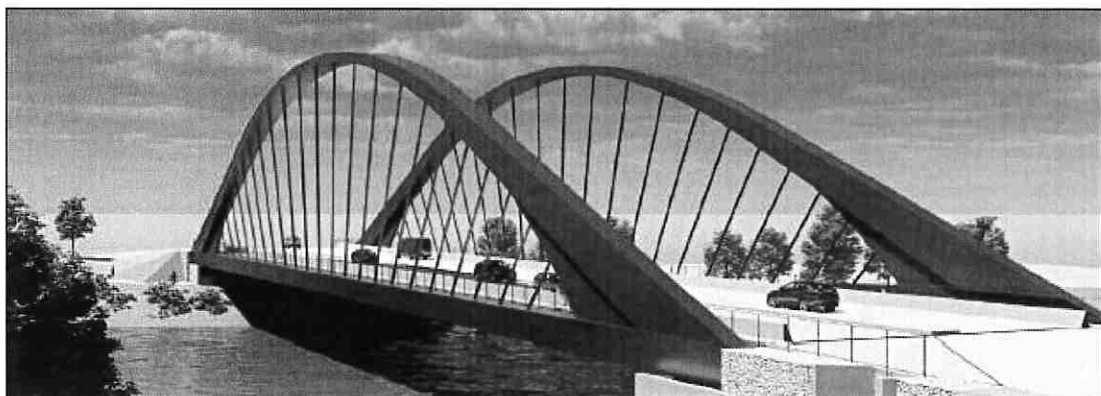
Ce projet a un impact sur l'environnement et a nécessité l'avis de l'autorité environnementale. Une étude d'impact environnemental a été réalisée et fait partie du dossier.

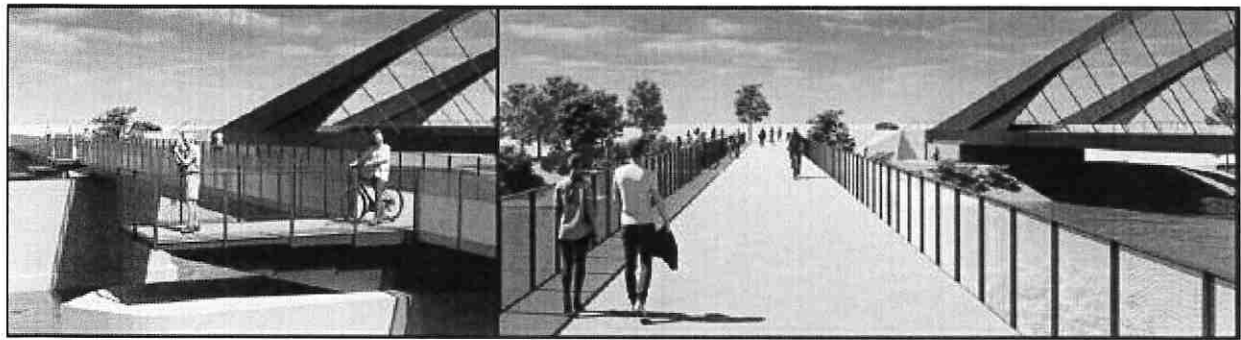
Scénario du projet :

Le scénario retenu correspond au tracé de la variante 3 qui consiste en un franchissement de l'Isère à l'amont de l'ouvrage existant avec un tracé biais en alignement droit. Solution présentée comme la moins impactante pour l'environnement : éviter impacts sur le ruisseau du Laval, sur les boisements de ripisylves et sur les parcelles agricoles.

Passerelle modes actifs : largeur de 5 m séparé du flux routier. Solution acier/béton/

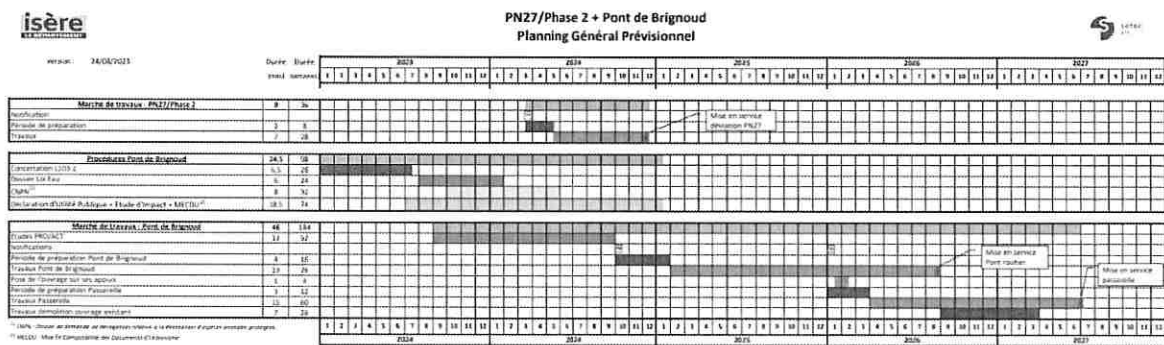
Vues architecturales :





Planning :

Pièce 4 p23

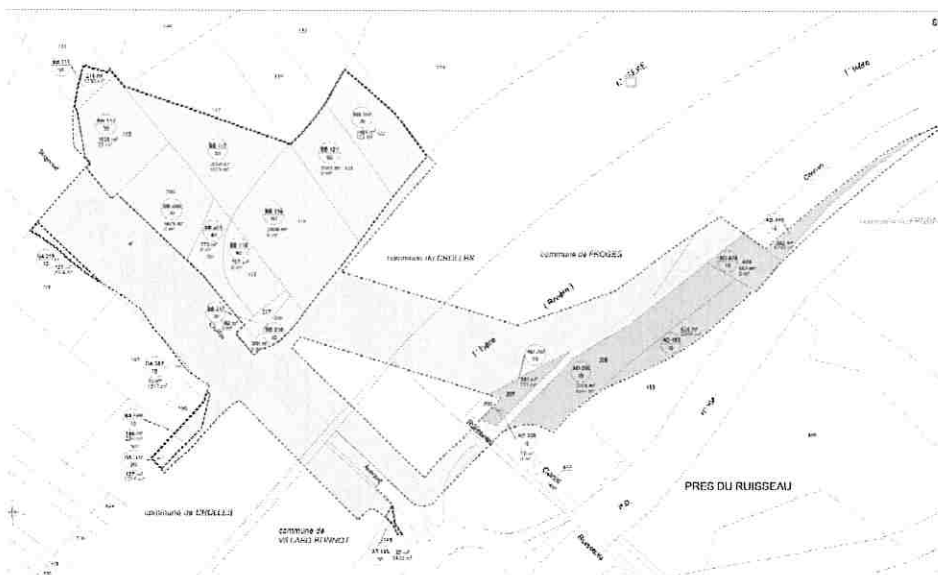


Impact foncier

Ce projet a un impact foncier et nécessite la maîtrise foncière de parcelles. Un dossier d'enquête parcellaire fait partie du dossier. Il est préalable à la déclaration de cessibilité des terrains. L'enquête préalable à la DUP doit permettre si besoin l'expropriation de certaines emprises.

A noter : 10 parcelles appartiennent à la commune de Crolles pour une emprise totale de 675 m².

Plan de l'enquête parcellaire (en rose parcelles privées impactées sur Crolles et en jaune sur domaine public)



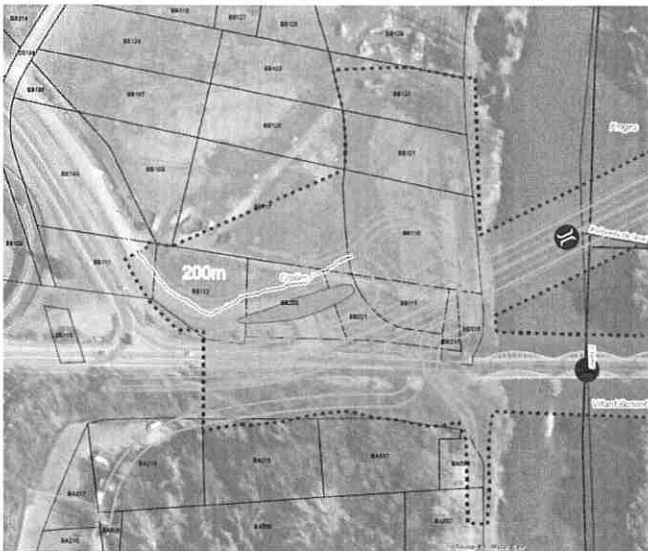
Plan général des travaux :



Localisation de la 1^{ère} réserve de la délibération

Périmètre de la DUP

Mise en compatibilité du PLU

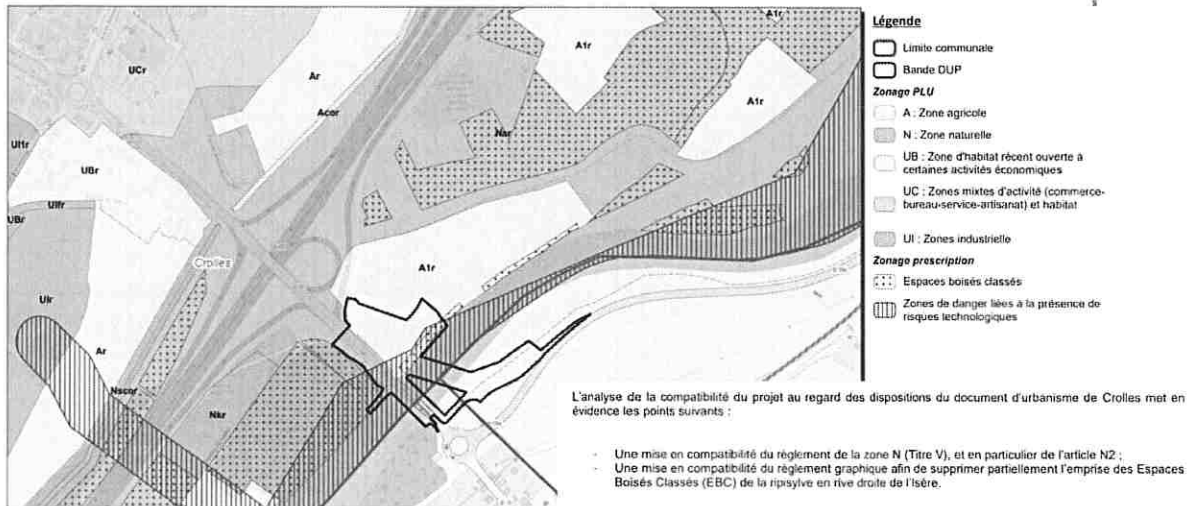


- Légende**
- Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Cours d'eau
 - Projet envisagé
 - Bande DUP
 - Emprise sans maître foncier départementale
 - Tracé du projet
 - Création d'un nouveau pont de Brignod
 - Création d'une passerelle mode-dou
 - Création d'un ouvrage type P.C.F. mode Doux
 - Création d'un fossé surhorizontal enterré pour fossés secs

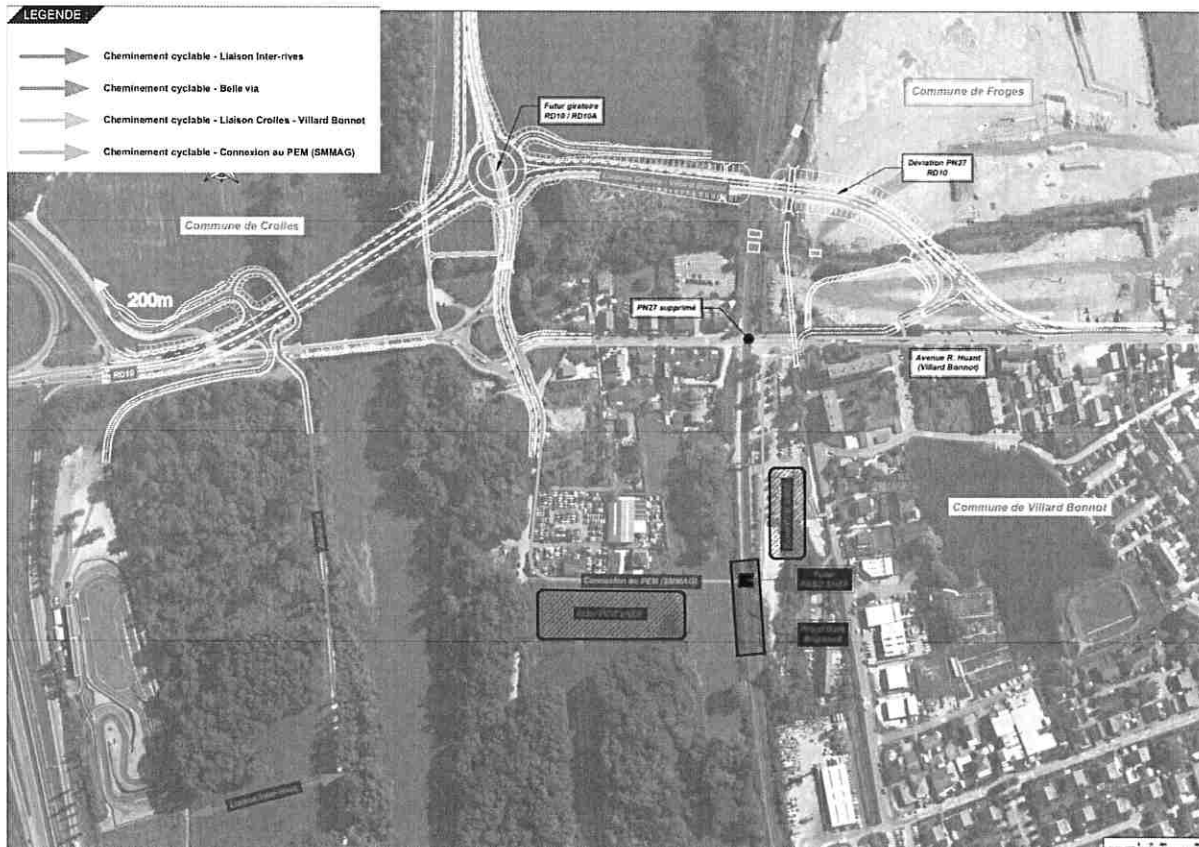
Localisation de la 1^{ère} réserve de la délibération



LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DU PLU DE CROLLES



Continuité modes doux



Localisation de la 1^{ère} réserve de la délibération

Remarques de la commune

L'analyse de l'ensemble des documents fait ressortir les questionnements suivant :

1) Continuité cycles

Le premier point concerne le tracé de la Bellavia : le projet prévoit un raccordement sur le chemin du Pré Pichat en pleine courbe d'insertion. Cette géométrie nous pose deux problématiques majeures :

- La première est une question de sécurité. En effet, Il apparait très préjudiciable pour l'ambition du projet de renvoyer les cyclistes sur une voie de circulation sur 200 mètres en dehors d'un site propre.

Cette bretelle est utilisée quotidiennement par de nombreux habitants pour contourner le centre-ville de Crolles avec des vitesses parfois importantes.

- La deuxième problématique concerne l'altimétrie. Ce raccordement entraîne pour les cycles en venant de Grenoble : une montée au niveau de la chaussée de la future traversée (ancien pont) / une descente en dessous du tablier du pont / puis une remontée au niveau du TN / puis une remontée au niveau de la bretelle / puis une redescente au niveau du TN. Un raccordement au niveau du TN en prolongeant la longueur de la piste ne serait pas préjudiciable à l'emprise globale du projet et permettrait une simplification de la piste cyclable.

L'ambition du projet pâtirait très fortement de ce détail dans le cadre de la politique de déploiement des modes doux qui est une priorité que nous partageons tous.

II) Continuité piétonne

Le deuxième point concerne les piétons qui ont l'habitude quotidiennement de faire la liaison entre Brignoud et Crolles. Tous conviennent que cet accès est dangereux et ne peut malheureusement pas être amélioré de façon convenable. Cependant, de nombreuses personnes utilisent cet axe et vont continuer à le faire, et ils doivent être pris en compte dans le projet futur. Actuellement ils empruntent un cheminement piéton qui longe la RD10 par le côté Pontcharra. Dans votre projet, cette traversée est interrompue au niveau de la 2x2 voies et aucune alternative n'est proposée. Ces piétons ne feront pas le contournement par la future passerelle qui représente un détour conséquent pour un accès aux commerces. Il est donc nécessaire, même sans inciter un usage de ce trajet, de prévoir une solution acceptable pour eux.

Débat

Monsieur le Maire précise que la continuité piétons semble améliorable. Par ailleurs, sur les 200 m, il est important de faire cette remarque car même si Monsieur CROZES a fait remonter au niveau du Département, les choses peuvent être oubliées. Donc avec une délibération on cadre mieux les choses.

Monsieur CRESPEAU remercie d'avoir intégré pleinement la continuité piétons, ce qu'il avait évoqué à la réunion publique. Il indique qu'il avait été étonné qu'on lui réponde que de toute façon il y a des bus. Il dit que le week-end, il n'y a pas de bus. Par ailleurs, la problématique va devenir de plus en plus importante car la gare de Brignoud va devenir le terminus du service express métropolitain, une sorte de RER autour de Grenoble.

C'est un peu dommage de laisser de côté cette problématique. On peut comprendre que 27000 véhicules passent quotidiennement, il fallait donc trouver une solution. Mais pour l'avenir, pour les enjeux de déplacement, pour les enjeux écologiques, il faut bien bien insister. Il évoque la question de l'éclairage, soulevée par Monsieur AYACHE dans son exposé, qui n'était pas dans la délibération.

Monsieur AYACHE dit que l'on va faire la remarque. Il dit qu'il s'agit d'éclairage à détection

Monsieur CRESPEAU dit que c'est une bonne idée.

Monsieur le Maire dit que d'après les derniers échos qu'il a eu côté SMMAG, il y a un éclairage à détection mis en place. Il dit qu'on a souhaité l'avoir sur l'ensemble du trajet. Au départ, c'était uniquement prévu sur la passerelle qui allait passer sur l'autoroute. On a fait remonter le fait que ce n'était pas suffisant et qu'il fallait un éclairage à détection sur l'ensemble du trajet car il y a une partie qui va être dans une zone moins urbanisée. Même si la lumière ne fait pas toute la sécurité, la détection à l'avantage d'éclairer au bon moment, d'apporter des éléments de sécurisation, en tout cas un sentiment de sécurité et ne gêne pas trop la faune puisqu'une fois que vous êtes passé, ça s'éteint. On est là sur du déplacement essentiellement domicile/travail. Donc cela veut dire que de nuit, il y aura moins de passage et donc moins d'éclairage. Mais ça lui paraît plus sécurisant pour quelqu'un qui se déplace de nuit.

Il acquiesce aux remarques sur la traversée et dit que c'est pour cela que l'on prend cette délibération, pour essayer d'attirer l'attention du Département sur la façon d'aller de la passerelle piéton/cycles à l'autre côté de cette 2X2 voies. Sans compter que sur le pont, a priori, ils vont mettre des barrières à béton. Il faut toujours avoir de l'attention parce que les techniciens travaillent, mais parfois le bon sens des élus et le regard attentif sur les dossiers permet de lever les lièvres.

Monsieur JAVET dit qu'il est pleinement usager de cette continuité puisqu'il l'utilise 6 fois par semaine et qu'il peut témoigner que cela ne pourrait être que bien si c'était réétudié. Il voudrait que l'on profite de cette délibération pour aussi signaler au Département que le revêtement de la voie piétons/cycles qui surplombe les voies d'autoroute

AREA est complètement dégradé et très dangereux. On se prend les pieds dedans, cela fait des marches. Il demande donc s'il est possible d'en profiter pour leur demander une reprise du revêtement.

Monsieur le Maire dit qu'on fera remonter pour que cela soit regardé. On pourra passer un message à Monsieur CROZES qui portera nos intérêts en la matière.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 58-2024 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE N°176 – RUE DU BROCEY

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a engagé des négociations avec la SCCV Anthecia, propriétaire d'une parcelle constituant une partie du trottoir de la rue du Brocey, pour la classer dans le domaine public communal.

La SCCV Anthecia a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à versement de ladite parcelle cadastrée AE n°176, d'une superficie de 28 m². Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable ; conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière 2^{ème} alinéa.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à versement la parcelle AE n°176 d'une surface de 28 m² pour la classer dans le domaine public communal,
- signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Rapport

Cette parcelle, d'une superficie de 28 m², située au 235 rue du Brocey, constitue une partie du trottoir de la rue du Brocey. Il s'agit donc d'une régularisation foncière qui passe par l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle destinée à être intégrée dans le domaine public.

Pour information, les parcelles AE n°176 et AE n°175 ont été acquises en 2023 par la SCCV Anthecia en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 5 maisons (avec démolition de la maison existante). Il est prévu au permis que la démolition du trottoir, l'abaissement des bordures, puis la réfection du trottoir, sont à la charge du lotisseur, avant cession à la commune. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

L'acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

Localisation



Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 59-2024 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROLLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux qui font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu ou dont les propriétaires semblent décédés depuis plus de 30 ans, sans que leur succession ait été régularisée,

Considérant l'annexe référençant la liste des parcelles présumées biens vacants et sans maître,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés en application des textes mentionnés ci-avant.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession ;
- des immeubles sans propriétaire connu, assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans, ou a été payé par un tiers.

Les biens relevant de la première catégorie sont réputés appartenir à la commune et doivent incorporer le patrimoine de la commune par simple arrêté d'incorporation au domaine communal.

Concernant les biens relevant de la seconde catégorie, la procédure détaillée à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires. Au terme de ladite procédure, les biens dont la vacance est avérée font l'objet d'une décision d'incorporation au patrimoine communal par délibération du conseil municipal, laquelle est suivie d'un arrêté municipal d'incorporation au domaine communal.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles présumées biens vacants et sans maître, relevant des deux catégories ci-avant détaillées sont référencées en annexe.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ouvrir la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;
- effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite des opérations de caractérisation de la vacance des parcelles en vue de leur appréhension par la commune.

RAPPORT

Définition :

Au regard de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien vacant et sans maître (BVSM) est :

- un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans sans successeur ;
- un bien n'ayant pas de propriétaire connu et pour lequel la taxe foncière (TFNB) n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ;
- un bien dont le propriétaire est disparu (date et lieu de naissance inconnus / incertitude quant au décès)

1) Contexte

Cette démarche fait suite à une première orientation de la politique forestière de la communauté de Communes le Grésivaudan (CCLG) :

- Assurer la pérennité de la ressource forestière par une gestion durable,
- Améliorer la mobilisation des bois pour alimenter les filières économiques locales.

Cette orientation est possible grâce à une meilleure maîtrise foncière. Sur le territoire, 71% des forêts sont privées, avec un grand morcellement. Le travail sur les biens vacants et sans maîtres va permettre, de manière générale, le regroupement de parcelles et une animation foncière qui devraient dynamiser certaines zones.

Dans le cadre de cette stratégie foncière forestière, la CCLG a proposé par courrier en date du 7/04/22 à la commune de l'accompagner dans l'appropriation des biens vacants et sans maître.

Il y a alors possibilité d'incorporation au patrimoine communal via une procédure simplifiée ou une procédure d'appréhension, selon le cas de figure. C'est la prise en charge de l'accompagnement à cette incorporation qui est proposée par la CCLG pour 6 comptes.

Par ailleurs, la municipalité du 27 septembre 2022 a validé l'élargissement de cette procédure à l'ensemble de la commune, au-delà de l'accompagnement de la CCLG sur les 6 comptes, avec l'accompagnement de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes dans les différentes étapes de la procédure à conduire pour confirmer la vacance de ces biens et acter leur transfert de propriété au profit de la commune.

Par la suite, libre à la commune de conserver les parcelles incorporées dans son patrimoine ou de les revendre.

2) Parcellaire concerné

La première recherche effectuée par la SAFER révélait un potentiel de 83 comptes propriétaires vacants, représentant environ 181 parcelles et 24,5 Ha.

- 6 comptes ont été pris en charge par la CCLG (15 025 m²),
- 4 comptes se sont avérés, après une première vérification, ne pas être éligibles.

Il ressort de l'analyse des états hypothécaires les éléments suivants :

- 7 comptes sont infirmés (13 345 m²) : l'état hypothécaire a révélé des mutations foncières qui n'avaient pas été répercutées au cadastre – ces biens sont exclus pour la suite de la procédure ;
- 3 comptes (11 381 m²) relèvent de la procédure simplifiée du fait d'une date de décès du propriétaire supérieure à 30 ans.
- 60 comptes (pour environ 16,3 Ha), dont les propriétaires sont inconnus, relèvent de la procédure d'appréhension classique.

3) Suite de la procédure

Une fois approuvée la délibération d'incorporation des parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Crolles, 2 procédures se distinguent :

- a) les biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession

Ils sont réputés appartenir à la commune et doivent incorporer le patrimoine de la commune par simple arrêté d'incorporation au domaine communal.

- b) les immeubles sans propriétaire connu, assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans, ou a été payé par un tiers

La procédure détaillée à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Cette enquête se fait par le biais :

- d'un courrier à adresser à la Trésorerie du Touvet, permettant de s'assurer de la carence de paiement de l'impôt foncier pour les biens concernés ;
- d'un courrier à adresser aux principaux notaires influents du secteur, permettant de s'assurer qu'aucun dossier de succession n'est ouvert aux noms des propriétaires.

Suite à l'enquête, plusieurs actions sont nécessaires :

- la Commission Communale d'Impôts Directs (CCID) constate la carence de paiement de l'impôt foncier depuis au moins 3 ans ;
- le maire établit un arrêté municipal de constat d'abandon de biens sur le territoire communal, qui est publié et affiché en mairie, notifié au dernier domicile connu du propriétaire, et publié dans un journal d'annonces légales ;
- si au bout de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est fait connaître, les biens dont la vacance est avérée font l'objet d'une décision d'incorporation au patrimoine communal par délibération du conseil municipal, laquelle est suivie d'un arrêté municipal d'incorporation au domaine communal.
- L'arrêté d'incorporation est publié auprès du service de publicité foncière pour enregistrement.

Débat

Monsieur le Maire dit que sur ce sujet il voudrait souligner le travail important de Madame PIOLINE et les éloges qu'il a eu du cabinet notarial sur la qualité du travail de nos agents sur ce sujet-là. Cela demande énormément de travail en amont et puis énormément de travail du cabinet notarié. Mais quand les dossiers arrivent bien construits, ça permet aussi au cabinet notarié d'agir beaucoup plus vite.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 60-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;
 Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développe leurs actions en faveur d'un public crollois ;
 Considérant les propositions de la commission Espaces de vie du 11 avril 2024 ;

Madame la conseillère déléguée à l'agriculture, la biodiversité, aux espaces naturels et à la chasse, rapporte les propositions de subventions aux associations suivantes :

Associations			Proposition de subvention
Nom	Domiciliation	Objet	
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	600 €

Le Tichodrome	Le Gua	- Centre de sauvegarde de la faune sauvage. - Accueil et soin des animaux sauvages blessés.	500 €
La Catananche cartusienne	Crolles	- Promotion de la trufficulture, - Partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie.	500 € + 200€ de subvention de projet.
AAPPMA	Grenoble	Association de pêche	200 €
ADTC	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture.	400€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Rapport

Elle a pour objet de présenter les propositions de la municipalité du 16 avril 2024 (tableau pages suivantes). Ces propositions font suite aux propositions émises par la commission Espaces de vie du 11 avril 2024.

Association	Objet de l'association / Domiciliation / rayon d'action	Effectifs Personnels / Adhérents	Budget (recette) / fonds	Rappel Montant subvention	Demandes 2024 /	Proposition de la CEV 2024	Actions déjà effectuées sur Crolles depuis 2010 / Projets sur Crolles	Remarques
ACCA de St Hubert	Association de chasse Crolles / Crolles	Bénévoles uniquement 43 adhérents dont 35 Crollois	6600 € Dont 700€ de sub Et 5200 € d'adhésions Fonds : 12365€ // ratio : 22,8 mois	2023: 200€ 2022: 200€ 2021 : 400 €	700 €	600€	Protection des cultures (clôtures temporaires), achat de clôtures supplémentaires et changement des batteries défectueuses, - Régulation des populations de Grand Gibier - Lutte contre les dégâts au semis de maïs par les corbeaux. - Mise en place de nichoirs, - Participation au comité de site du marais de Montfort et au comité des espaces naturels et agricoles, - Participation au repas des assos,	Déficit budget prévisionnel : 1400€ Augmentation de la pression de chasse : 20 sangliers habituellement → 39 sangliers prélevés. Facture de 1000€ pour les dégâts de sanglier.
Le Tichodrome	Centre de sauvegarde de la faune sauvage Accueil et soin des animaux sauvages blessés Communication auprès du public Le Gua / Isère	Salariés : 8 ETP 23 bénévoles Adhérents : 1101 dont 5 Crollois	247 5750€ dont 95 500€ provenant de subventions de collectivités Fonds : 135 236€ // ratio 6,7mois	2023: 500€ 2022: 500€ 2021 : 500 €	1200 €	500€	En 2022, 7 animaux (5 passereaux, 1 rapace et 1 mammifère) de la commune de Crolles	- Le montant de la subvention demandée est calculé selon la formule suivante: nombre d'habitants * 0,15€ (an conformément à la nouvelle convention 2024. (la commune n'a pas signé de convention)
AAPPMA de Belledonne	Association de pêche Champ près Froges/ Créé en 1935	Bénévoles uniquement 1669 adhérents 99 de Crolles.	28 450€ Dont 6600 € de sub Fond : 52487 € // ratio 22 mois	Première demande	1000€	200 €	- Reprise de la gestion des étangs de Montfort	Première demande suite à la reprise des étangs de Montfort, les amis du lac ne faisaient pas de demande car le fond était tel qu'il n'y avait pas de subvention attribuée
Catananche Cartusienne	Promotion de la trufficulture Crolles / Grésivaudan	Bénévoles uniquement 19 adhérents, 1 Crollois	9850€ Dont 3150 € de sub Fond : 10840€ // ratio 13,4 mois	2023: 500€ (fonctionnement) + 300€ (projet) 2022: 300€ (fonctionnement) + 500€ (projet) 2021 : 300 € (fonctionnement), 2020 : 300 € (fonctionnement), 300 € (projet) + 5 500€ de défrichement +2 257€ de sub pour achat d'arbres	800€ (fonct) 1000 € (projet)	500 € (fonctionnement) 200€ (projet)	- Participation à la réhabilitation d'anciennes truffières, - Participation aux études scientifiques de terrain dans le PNR de Chartreuse, - Conseil aux viticulteurs, agriculteurs, particuliers et collectivités pour l'implantation de truffières, - Entretien chênes truffiers par JCP. - Dressage de chiens truffiers, - Animations et sorties sur la truffe et les plantes sauvages comestibles, - Formation d'apprentis cuisiniers ou restaurateurs à la cuisine de la truffe, - Participation au forum - Mise en place d'une truffière expérimentale pédagogique, - Animation auprès des CE2-CM1 de la commune	Partie de 10 adhérents en global et de 13 crollois Projet : entretien (location matériel thermique + fil de protection) la truffière pédagogique à des fins culturelles et adresser aussi bien aux diverses écoles de notre commune qu'aux personnes intéressées par la culture de la truffe en Isère
ADTC	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture Grenoble / Agglo Grenoble, Voironnais, Grésivaudan	3,5 ETP 80 bénévoles 425 adhérents Dont 23 à Crollois	154 789€ dont 122 425€ de sub de fonctionnement fonds : 24690€ à ratio 2mois	2023: 0€ 2022: 400 2021 : 0 € 2020 : 400 €	500€	400€	Participation aux commissions mobilisés du SMMAG sur le secteur.	
TOTAL		Rappel : 2400 € prévus au budget			5200€	2400€		

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 61-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant que l'association ci-dessous développe ses actions en faveur d'un public crollois,

Considérant les propositions et remarques de la commission Espaces de vie du 11 avril 2024.

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques, rapporte les propositions de subvention faites à l'association suivante :

Associations			Proposition de subventions
Nom	Domiciliation	Objet	

Jeunes sapeurs-pompiers de Crolles	Crolles	Former des jeunes, promouvoir le sens civique, faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs-pompiers	500€
------------------------------------	---------	---	------

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir cette association et d'approuver le versement de la subvention proposée ci-dessus.

Rapport

Elle a pour objet de présenter les propositions de la municipalité du 16 avril 2024 (tableau pages suivantes). Ces propositions font suite aux propositions émises par la commission Espaces de vie du 11 avril 2024.

Association	Objet de l'association / Domiciliation / rayon d'action	effectifs Personnels / adhérents	Budget (recette) / fonds	Rappel Montant subvention	Demandes 2024 /	Proposition de la CEV 2024	Actions déjà effectuées sur Crolles depuis 2010 / Projets sur Crolles	remarques
jeunes sapeurs pompiers de Crolles	Former des jeunes, promouvoir le sens civique, faciliter le recrutement ultérieur de sapeur pompiers Crolles / Grésivaudan	Bénévoles uniquement 9 18 Dont 8Crollois	4500€ dont 2000 sub Fonds :2 1270€	1000 €	1000	500€	- Participation au forum des associations, aux commémorations du 11 novembre et 8 mai, - En 2019 /2020, 4 anciens JSP ont intégré les Sapeurs Pompiers Volontaires dont 2 à la caserne de Crolles , - Participation et bon résultat aux cross locaux, - Foire de Grenoble - Téléthon - Formations secourisme/incendie/divers	Subproj : participation aux portes ouvertes de Brignoles (faire découvrir au JSP la lutte contre les feux de forêts ; la recherche cynophile et les interventions à risques
TOTAL		Rappel : 300 € prévus au budget			1000€	500€		

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			

PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 62-2024 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – TRANSFERT DE L'OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN AU 01/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'office thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'office de tourisme de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} avril 2024, élaboré et approuvé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 10 avril 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la Communauté de Communes et qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et indique qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.

Rapport

Par délibération du 27 juin 2022 le Conseil communautaire a saisi la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) dans le cadre de sa mission d'estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

L'équipement évalué est l'office thermal et touristique de Saint Marin d'Uriage.

L'évaluation a été réalisée selon la méthode élaborée par la CLECT et approuvée par l'ensemble des communes du territoire, méthode qui recense :

- Le coût net de fonctionnement du service transféré
- Les charges de structure (coût des services supports qui ne font pas l'objet d'un transfert) du service transféré
- Les coûts des dépenses liées à l'équipement et à son renouvellement
- Le coût global du service transféré : somme des précédents points

Le résultat de l'application de cette méthode donne un coût de 108 173 € qui seront déduits de l'attribution de compensation de la commune de Saint Martin d'Uriage.

Ce projet de transfert a donné lieu à :

- Une délibération de la commune de Saint Martin d'Uriage en date du 20 décembre 2023
- Une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024
- Un rapport de la CLECT en date du 10 avril 2024, annexé à la présente délibération

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres et ne peut être adopté que si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Débat

Monsieur le Maire rapporte et indique que sous le mandat précédent, à l'instigation du vice-président au budget, Fabrice Serrano, et de lui-même, il a été demandé de regarder sur les 3 à 5 dernières années lorsque l'on a des transferts. Au départ il n'y avait que l'année N-1 et donc c'était parfois un peu surprenant. Aujourd'hui, on travaille de façon plus sereine.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU

NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 63-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE » ISSU DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et les associations Tétraktyt et Ecole de la Paix.

Considérant la délibération n°33-2024 portant accord pour la contribution financière de la ville de Crolles dans le cadre de la coopération internationale et la mise en œuvre de l'appel à projet Jeunesse X du ministère de l'Europe de des Affaires Etrangères,

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que la commune a déposé une demande de cofinancement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse X, et que celle-ci a été accordée fin avril 2024.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que le Collège Simone de Beauvoir est partenaire de ce projet qui se déroulera de juin 2024 à juin 2025. Ce projet prévoit :

- la mise en œuvre d'un programme d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) par l'Ecole de la Paix, entre deux classes de Crolles et Zapatoca sur les thématiques de gouvernance partagée et enjeux environnementaux, et de construction d'une culture citoyenne jeune.
- l'organisation d'une mobilité croisée entre ces deux classes,
- le recrutement croisé de deux services civiques internationaux en appui à la mise en œuvre du projet.

Est ainsi proposée une convention de partenariat entre la commune et le Collège Simone de Beauvoir, afin de déterminer les engagements de chacun dans la mise en œuvre de ce projet, à la fois opérationnels et financiers.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 ABSTENTIONS : Mme RENOUF, M. AYACHE), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège Simone de Beauvoir pour la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne ».

Rapport

Appel à projet Jeunesse X :

L'appel à projets Jeunesse X du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères s'inscrit dans la Stratégie Jeunesse 2030 des Nations Unies et vise à soutenir les projets de coopération des collectivités territoriales françaises en faveur des jeunes, et notamment de :

- leur engagement citoyen volontaire
- l'amélioration de l'éducation de base
- leur formation professionnelle

L'appel à projet finance des projets de 12 à 36 mois, à hauteur de 70%, sous réserve d'une contribution de la collectivité française d'au minima 10%.

A noter que la commune a par le passé bénéficié de financements sur les appels à projets Jeunesse II, III et V.

Contexte du projet :

En septembre 2022, les professeurs impliqués du collège de Crolles, de l'Institut Santo Tomas et du Collège Sagrado Corazon de Zapatoca ont souhaité réfléchir à un projet permettant d'impliquer les élèves sur 3 ans (au lieu d'une seule année scolaire) et ainsi envisager l'organisation d'une nouvelle mobilité croisée. Des groupes classes ont ainsi été constitués sur la base du volontariat et d'un engagement dans la durée. 12 collégiens de Crolles et 22 de Zapatoca ont ainsi pris part au projet et réfléchis, à travers un programme d'ECSI et de sorties pédagogiques à la thématique de la gestion de l'eau et des déchets portés par l'Ecole de la Paix. Ils ont aussi bénéficié de soutien linguistique par les services civiques internationaux, et régulièrement correspondu (par visio ou courrier) afin de faire connaissance.

Cette première année a été financée par un précédent appel à projets du Ministère qui a pris fin en octobre 2023. Depuis la dynamique instaurée entre les établissements a perduré.

Programme AAP Jeunesse X :

Ce nouveau programme se déroulera sur 13 mois (de juin 2024 à juin 2025).

L'Ecole de la Paix et Tétraktys seront opérateurs techniques, afin d'accompagner la mise en œuvre.

Le programme d'action prévoit :

-la poursuite de séances croisées d'ECSI sur la gouvernance partagée, et la constitution d'une culture citoyenne commune (qui permettra notamment d'aborder la question du genre, du harcèlement scolaire, des conduites addictives). Ces séances seront organisées tout au long de l'année et donnent lieu à des interventions en classe mais également des sorties terrain. Les séances sont organisées en miroir à Crolles et à Zapatoca et donnent régulièrement lieu à des échanges entre les élèves.

-Deux services civiques internationaux sont recrutés : 1 français part en Colombie, et un colombien vient en France. Ces deux volontaires aident à la réalisation des séances ESCI, mais sont aussi force de proposition sur des animations de découverte culturelle à destination des élèves du programme, mais aussi plus largement des populations respectives. Les deux volontaires participent également aux cours de langue dispensés dans chaque commune.

-L'organisation d'une mobilité croisée : la classe de Crolles part à Zapatoca au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024-2025, puis la classe de Zapatoca est accueillie à Crolles au printemps 2025. Ces mobilités constituent une opportunité unique pour l'ensemble des élèves et leurs professeurs qui font ainsi connaissance « en vrai » après 2 ans d'échanges, visitent le territoire partenaire et vivent une expérience de jeunes citoyens du monde sans précédent.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que l'on a obtenu, là aussi avec le travail des services, une aide importante pour ce projet.

Madame GRANGEAT rajoute pour information qu'il y a un projet FICOL en parallèle et l'on vient d'apprendre que la commune de Pontcharra se rallie à ce projet. Elle cite une phrase de Monsieur BORG, le maire de de Pontcharra : « On ne peut pas se contenter de vivre dans son coin ».

Monsieur le Maire dit qu'il est ravi. Christophe BORG avait cette volonté d'aller vers la coopération décentralisée. Il lui avait posé la question et il avait indiqué que Crolles travaille avec TETRAKTYS qui est une ONG avec laquelle on travaille depuis de nombreuses années. Donc ils ont fait venir l'association TETRAKTYS, ils ont discuté et finalement ils se sont engagés dans ce projet de la Colombie. Donc petit à petit, ce projet, qui est parti assez modestement, s'installe non seulement sur la commune de Crolles, mais également dans le territoire. Et il espère que demain on ira encore plus loin.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline			x	
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	2	

Délibération n° 64-2024 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE (TEEGF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le groupement de commandes coordonné par Territoire d'énergie Isère TE38 et des acheteurs publics du Département de l'Isère pour la fourniture d'énergie et de services associés dont la commune de Crolles est membre,

Considérant le marché subséquent à l'accord-cadre 2023AC12_01 conclu par TE38, notifié le 6 juillet 2022, visant à assurer aux membres du groupement des prestations de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage public, distribué par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire,

La commune de Crolles est membre du groupement de commandes formé entre Territoire d'énergie Isère (TE38) et des acheteurs publics du Département de l'Isère pour la fourniture d'énergie et de services associés.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur de groupement, Territoire d'énergie Isère TE38 a conclu avec EDF, un marché subséquent à l'accord-cadre 2023AC12_01, notifié le 6 juillet 2022, visant à assurer aux membres du groupement des prestations de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage public, distribué par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire. Ledit marché a pris effet au 1er janvier 2023.

Lors de la mise en place du marché, suite à un problème rencontré lors de la bascule de certains points de livraison (PDL) vers EDF, des points de livraison n'ont pu être basculés chez le nouveau fournisseur et la commune de Crolles a, pour ces PDL, continué à être approvisionnée par TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE (TEEGF), son ancien fournisseur d'électricité dont le contrat de fourniture était arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Cet état de fait était justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation électrique des sites communaux.

L'entreprise Total Energies a donc continué à alimenter en électricité les PDL communaux en dehors de tout contrat la liant à la commune. Pour autant, TEEGF ne perd pas le droit au paiement des prestations effectuées.

Il est donc proposé de régler à TEEGF les sommes correspondant aux dépenses énergétiques pour les sites concernés. Ce règlement intervient dans le cadre d'un protocole transactionnel fixant la somme due par la commune de Crolles à Total Energies à 118 360.19 € TTC.

Cette somme correspond aux factures émises par Total Energies pour les PDL concernés et solde l'intégralité des paiements au titre des années 2022 et 2023.

Il est précisé que certains des points de livraison concernés par ce protocole ont continué à être alimentés par TEEGF faute pour l'entreprise EDF de les avoir pris en charge, et ce en méconnaissance de ses obligations contractuelles.

EDF s'est donc engagée à indemniser la commune d'une partie de la somme versée à TEEGF.

Cette indemnisation fera l'objet d'un protocole ultérieur à conclure entre la commune de Crolles et EDF. Son montant sera de l'ordre de 50 000 euros, montant correspondant aux sommes qui auraient été versées à EDF si les PDL avaient été pris en charge conformément au contrat, déduction faite, notamment, d'un délai contractuel de mise en œuvre de 10 jours.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes et conditions du protocole transactionnel à intervenir avec la société Total Energies Electricité et Gaz France (TEEGF) joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société Total Energies Electricité et Gaz France (TEEGF) ainsi que tout document afférent.

Rapport

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur de groupement, Territoire d'énergie Isère TE38 a conclu, avec EDF, un marché subséquent à l'accord-cadre 2023AC12_01, notifié le 6 juillet 2022, visant à assurer aux membres du groupement des prestations de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage public, distribué par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire. Ledit marché prenait effet au 1er janvier 2023.

Avant l'entrée en vigueur de ce marché, la commune a été approvisionnée en électricité par Total Energies sur la base d'un contrat prenant fin au 31 décembre 2022.

Suite à un problème rencontré lors de la bascule de certains points de livraison (PDL) vers EDF, des points de livraison n'ont pu être basculés chez le nouveau fournisseur et la commune de Crolles a donc, pour ces PDL, continué à être approvisionnée par TOTAL ENERGIES, son ancien fournisseur. Cet état de fait était justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation électrique des sites communaux.

Les sites et montants correspondants sont précisés dans le tableau suivant :

NOM DU SITE	MONTANT
	40.54
MAISON PRADOURAT	29.90
	1933.77
FOYER ARTHAUD LOGEMENT	947.62
	433.66
ATELIER B2	111.86
	126.62
LOGEMENT ECOLE BELLEDONNE	227.01
	515.11
	277.82
MAISON MICHELIN	
	23046.56
CUISINE CENTRALE	63618.78
EP ECO QUARTIER	209.91
FEUX TEMPORAIRE	113.78
	2144.21
	23516.09
GS ARDILLAIS- CHARTREUSE	131.04
	304.09
EP FRANCOIS MITTERRAND	9.90

	-7.44
	36.08
	271.02
	156.08
	35.76
WC PUBLIC	130.42
TOTAL	118 360.19

Les prestations exécutées par Total Energies sur cette période étant au-delà de la durée du contrat initialement prévue, mais ce dernier ne perdant pas le droit au paiement des prestations effectuées même en l'absence de contrat valide, il convient de pouvoir l'indemniser. Cette indemnisation intervient dans le cadre d'un protocole transactionnel fixant l'indemnisation de Total Energies pour les prestations effectuées à 118 360.19 € TTC.

Cette somme correspond aux factures émises par Total Energies pour les PDL concernés et solde les paiements dus au titre des années 2022 et 2023.

Il est précisé que certains des points de livraison concernés n'ayant pas été pris en charge par EDF dans les délais contractuels, conduisant de la sorte Total Energies à continuer à fournir de l'électricité en ses lieu et place, EDF s'est engagée à indemniser la commune d'une partie de cette somme. Cette indemnisation fera l'objet d'un protocole ultérieur soumis au conseil. Elle sera de l'ordre de 50 000 euros, cette somme correspondant au prix qui aurait été payé à EDF si l'entreprise avait conformément à ses obligations contractuelles, pris en charge ces PDL, déduction faite d'un délai contractuel de prise en charge de 10 jours et déduction faite de sites non communiqués.

La somme versée à TEEGF correspond strictement aux factures émises par cette dernière conformément aux prestations fournies selon les tarifs en vigueur.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			

KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 65-2024 : ACCEPTATION D'UN DON DE JEU INCLUSIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu les articles L.2242-1 et L2142-4 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Président d'Alpes Isère Habitat manifestant son souhait de faire don d'un jeu sans conditions ;

Vu le courrier du Maire de Crolles en date du 30/05/2024 acceptant le don à titre conservatoire ;

Considérant le projet d'aire de jeux inclusive mené dans l'objectif de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les espaces de jeux de la commune ;

Considérant la réalisation de cette aire de jeux au sein du Parc Jean-Claude Paturel ;

Considérant la volonté du bailleur Alpes Isère Habitat de contribuer au projet par l'acquisition d'un jeu de type tourniquet PMR (Ref : LD1LTO0030M) dont il souhaite faire don à la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accepter le don de jeu fait par Alpes Isère Habitat.

Rapport

Dans le cadre de la consultation des habitants réalisée en vue de l'extension du Parc Paturel, un projet d'aire de jeux inclusive a été retenu.

L'objectif de cette aire, est de permettre au sein du Parc Paturel, l'installation de jeux adaptés afin de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les espaces de la commune situés à proximité de plusieurs équipements publics et de favoriser l'utilisation du lieu par tous les enfants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

Dans cette perspective, une aire de jeux a été créée au sein du Parc Jean Claude Paturel avec l'installation de modules de jeux adaptés à différents types de handicaps (moteur, visuel, cognitif).

Le choix des jeux a fait l'objet d'échanges avec les membres de la commission accessibilité de la commune dont plusieurs sont des associations œuvrant dans le champ du handicap (Valentin Haüy, Handy'Namic, MFI - IME le Hameau).

Pour permettre la réalisation de ce projet, plusieurs financeurs ont été sollicités.

La Région a apporté une subvention de 15 000 €, comme le Département. La Communauté de communes « le Grésivaudan » a de son côté attribué 9 480 € au projet pour un coût total de 61 424 €.

Le bailleur Alpes Isère Habitat a souhaité contribuer au projet en complétant l'offre de jeux. Alpes Isère Habitat a pour cela procédé à l'achat d'un tourniquet PMR (Ref : LD1LTO0030M). Il propose d'en faire don à la commune et de procéder ainsi à son transfert de propriété.

La commune en deviendra alors propriétaire et assurera son entretien et son devenir.

Débat

Monsieur le Maire dit que c'est une aire qui a été inaugurée et qui a été portée par Marc LIZERE, en particulier pour aller chercher les financements et ce n'était pas simple, même si au départ la Région nous avait fait mention d'un financement possible. On va même un peu plus loin que le financement des collectivités puisque la commune bénéficie d'un don.

Monsieur LIZERE dit qu'en effet on a bénéficié d'un certain nombre de subventions de la Région, du Département, de la CCLG, du Conseil municipal et nous avons un don d'Alpes Isère Habitat pour un tourniquet. Il est bien implanté, il n'y a pas de souci. Donc il faut que le Conseil délibère pour accepter le don fait par Alpes Isère Habitat.

Monsieur GIRET demande quelle est la valeur du jeu.

Monsieur LIZERE répond 7 000€.

Monsieur le Maire dit qu'il est très heureux qu'on ait pu monter ce projet. C'est une innovation encore de la ville de Crolles sur ce sujet et la mixité entre des enfants qui présentent un handicap et puis des enfants qui ne présentent pas de handicap. C'est au milieu d'un espace de jeu mis en place il y a déjà quelques années au sein du parc Jean-Claude Paturel.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			

LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 66-2024 : AUGMENTATION DU PRIX D'ACHAT DU COLIS DE FIN D'ANNEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son soutien auprès du public senior de la commune ;

Madame l'adjointe en charge du bien-vieillir rappelle que le colis ou le chèque Grési cadeaux est à destination des Crollois de + de 75 ans sur inscription. Un colis est également distribué pour les Crollois en EHPAD dans la vallée du Grésivaudan.

Le prix d'achat actuel est de 20 € pour le colis et pour le chèque.

Madame l'adjointe en charge du bien-vieillir rappelle qu'en 2023, 463 Crollois ont bénéficié d'un colis/chèque et colis EHPAD pour un montant total de 9 260 €.

Madame l'adjointe expose qu'il n'y a pas eu d'évolution du prix d'achat depuis plus de 10 ans et que compte-tenu de la forte évolution des prix liée à l'inflation il est pertinent de questionner le tarif des colis de fin d'année.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'augmenter le colis et le chèque à 25 €
- De mettre en place un colis couple pour un montant de 35 €
- De mettre en place un chèque Grési cadeau pour les couples pour un montant de 35 €
- D'augmenter le budget consacré aux colis/chèques de 10 %

Rapport

Rappel :

Le colis de fin d'année est à destination des crollois âgés de 75 ans et plus. Chaque membre du foyer bénéficie d'un colis.

Une commission de dégustation est organisée au mois de septembre. Cette commission réunit 6 personnes bénéficiaires du colis de l'année précédente.

Bilan pour l'année 2023 :

En 2023, 442 crollois ont bénéficié d'un colis ou d'un chèque Gresi cadeaux pour un montant de 8 840 €. La réception a été effectuée sur 1 journée complète en mairie. Pour les personnes dépendantes et dont la famille ne peut pas venir récupérer le colis, une livraison à domicile est prévue.

Cette livraison concerne une quarantaine de Crollois et est effectuée par des élus, membres de la réserve communale et membres du CCAS.

Un colis spécifique est apporté aux personnes en établissement (21 personnes en 2023 dans les EPHAD situés sur le territoire CCLG). Lorsque le colis ne peut être retiré en mairie pour des raisons de santé, celui-ci peut être livré à domicile par un élu, un membre de la réserve communale ou un membre du CCAS. En 2023, cela représente une quarantaine de personnes.

Le budget prévisionnel calculé sur les effectifs 2023 serait de :

91 couples à 35 € = 3 185 €

260 personnes solo à 25 € = 6 500 €

21 colis EHPAD à 25€ = 525 €

Soit un total prévisionnel de 10 210 € € contre 9 260 € l'an dernier (463 colis en 2023 en comptant les colis EHPAD), soit une augmentation de 10 %. Cette augmentation avait été anticipée dans le budget prévisionnel du pôle développement social. Une augmentation globale de 4 900 Euros a été actée qui comprend une hausse du prix du colis mais aussi une hausse du prix du repas, une hausse liée à l'achat de contenants pour le repas, une augmentation du nombre potentiel de personnes pour les repas et colis.

Les festivités de fin d'année proposées au Crollois âgés de plus de 75 ans s'inscrivent dans la volonté de la commune de contribuer au bien-vieillir et à la lutte contre l'isolement.

Débat

Monsieur AYACHE demande si cela ne remet pas en cause le repas de Noël.

Madame FRAGOLA dit que cela concerne le colis. Il y aura le repas, mais le repas, c'est autre chose.

Monsieur le Maire dit que le coût n'augmente pas considérablement et trouve que l'idée du colis couple semble une bonne idée. On verra comment les couples ne se déchirent pas sur la tranche de foie gras ou bien les papillotes.

Madame FRAGOLA dit qu'ils ont d'autres sujets pour se disputer, et qu'elle ira faire le bilan.

Monsieur le Maire dit que cela va devenir un nouveau sujet de discorde. Il remercie pour cette excellente initiative pour mettre un peu d'animation dans les coupes.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			

JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

6 – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 67-2024 : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°50-2024 INTITULEE « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU »

Vu la délibération n°50-2024 du 3 mai 2024 intitulée « subventions aux associations culturelles, du patrimoine, de l'éducation, de la jeunesse et aux sportifs de haut niveau »,

Monsieur l'adjoint en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative indique qu'une erreur matérielle a été constatée *a posteriori* dans la délibération n° 50-2024 du 3 mai 2024 intitulée « subventions aux associations culturelles, du patrimoine, de l'éducation, de la jeunesse et aux sportifs de haut niveau », portant sur le montant de la subvention allouée à l'association Grésivaudan Echecs pour 2024.

Il indique qu'il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant de la subvention attribuée à l'association Grésivaudan Echecs tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	Ancien montant de la subvention	Nouveau montant de la subvention
Grésivaudan Echecs	600 € en fonctionnement 225 € en projet	600 € en fonctionnement

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la rectification concernant le montant de la subvention attribuée à l'association Grésivaudan Echecs,
- de dire que les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Rapport

Lors du Conseil Municipal du 3 mai 2024, les élus ont voté l'attribution de subventions aux associations culturelles, du patrimoine, de l'éducation, de la jeunesse et aux sportifs de haut niveau.

A posteriori, une erreur a été constatée sur la délibération n° 50-2024 de la séance du conseil municipal du 3 mai 2024 intitulée « subventions aux associations culturelles, du patrimoine, de l'éducation, de la jeunesse et aux sportifs de haut niveau » attribuant à l'association Grésivaudan Echecs 600 € de subvention de fonctionnement et 225€ de projet. L'association n'ayant pas déposé de demande de projet, il s'agit effectivement d'une erreur matérielle dans la délibération concernée.

Il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant de la subvention attribuée à l'association Grésivaudan Echecs tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	Ancien montant de la subvention	Nouveau montant de la subvention
Grésivaudan Echecs	600 € en fonctionnement 225 € en projet	600 € en fonctionnement

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Débat

En préambule, Monsieur GERARDO dit que l'année de vie associative au niveau de MJC se conclut. En ce qui concerne la peinture, la sculpture des petits et des grands, on conclut comme chaque année l'exposition à l'espace Paul Jargot.

Le vernissage avait lieu hier à 18h30, mais il est possible de le voir pendant encore 2 semaines à l'espace Paul Jargot, une petite semaine avant la fête de la musique, qui aura lieu le 21, pour que tous ces signes ne soient pas dégradés parce qu'il y a les concerts, il y a les différentes manifestations, donc une bonne semaine de présence de tous ces tableaux, de toutes ces œuvres.

Monsieur le Maire dit que c'est une belle thématique sur Venise qui vous fait voyager et on en a bien besoin en ce moment et qui vous amène de la couleur avec ce temps pluvieux. C'est un moyen de faire un voyage immobile et il invite à aller voir cette exposition.

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			

FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 68-2024 : TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2024-2025

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu l'article L2121-29, L 2122-21, L 2331-2, L 2334-20 et L2334-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALim)

Considérant l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines ;

Considérant l'éligibilité de la commune de Crolles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

Considérant l'engagement de la commune de Crolles à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALim pour une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;

Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Citoyenneté, expose que, pour l'année scolaire 2023-2024, 858 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La commune leur propose des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, suivant une tarification sociale progressive établie en fonction du quotient familial.

Pour l'année scolaire 2024-2025, Madame l'adjointe présente les propositions d'évolution de la tarification et de la facturation de ces services.

• **Pour le service de restauration scolaire :**

Madame l'adjointe expose que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les restaurants scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum (hors périscolaire).

Ainsi, le pacte des solidarités prévoit qu'une aide financière peut être accordée aux communes de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la dotation de solidarité rurale – péréquation et qui proposent une grille tarifaire progressive, comprenant au moins 3 tranches, pour la restauration scolaire de leurs écoles primaires.

Cette aide de 3€ par repas à 1€ maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €, est portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Madame l'adjointe expose que la commune de Crolles répond pleinement à ces critères, et que cette éligibilité justifie de faire évoluer la politique de tarification sociale en vigueur pour le service de restauration scolaire.

Il est ainsi proposé :

- De mettre en place le dispositif « cantine à 1 € » pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € ;
- De signer une convention triennale avec l'Etat pour formaliser l'engagement tarifaire ainsi que l'avenant EGAlim à cette convention qui acte les orientations qualitatives de la cuisine municipale ;
- De maintenir la linéarité des tarifs sans effet de seuil pour les quotients familiaux entre 1001 et 1700 ;
- De maintenir les tarifs 2023-2024 (sans application de l'inflation) à partir du quotient familial 1701 ;
- D'appliquer, pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif unique de 1 € ;
- De maintenir une dégressivité sur la facturation en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration : réduction de 10 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service ;
- De mettre en place une pénalité de 5 € par repas non décommandé si la désinscription au service de restauration scolaire n'est pas faite par la famille le jour-même avant 8 h, dans une optique de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- De ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus, après étude de situations graves ou à la marge.

• **Pour le service de périscolaire :**

Il est proposé :

- De reconduire les tarifs 2023-2024 (sans application de l'inflation) ;
- De poursuivre l'application d'une dégressivité pour les familles en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de périscolaire : réduction de 10 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service.
- De facturer 30 min en cas d'absence injustifiée

QF		Repas tarif 2023-2024	Repas dispositif cantines à 1€	Panier Repas PAI 2023-2024	Panier repas PAI dispositif à 1€	1h00 périscolaire

<= 500 €	Tarif plancher	0.98 €	0.98 €	0.72 €	0.72 €	0,36 €
Entre 501 et 1000 €	Tarif strictement progressive au QF	De 0.98 € à 3.48 €	De 0.98 à 1.00 €	De 0.72 € à 2.21 €	De 0.72 à 1.00 €	Entre 0.36 € et 1.11 €
De 1001 à 1350 €	Tarif strictement progressive au QF	De 3.48 € à 5.22 €	De 1.01 € à 3.99 €	De 2.21 € à 3.26 €	1.00 €	Entre 1.11 € et 1.63 €
De 1351 à 1699 €	Tarif strictement progressive au QF	De 5.23 € à 6.97 €	De 3.99 € à 6.96 €	De 3.26 € à 4.30 €	1.00 €	Entre 1.63 € et 2.15 €
= 1 700 €	Tarif plafond	6.97 €	6,97 €	4.30 €	1.00 €	2,15 €
>= 1 701 €	Tarif plein	7.74 €	7,74€	4.78 €	1.00 €	2,39 €

Pour la rentrée 2024-2025, les activités périscolaires à partir de 7h30 donnent lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents :

Accueil périscolaire Matin 7h30 – 8h20		Accueil midi sans restauration 11h30 – 12h15	Activités et jeux 16h30 – 18h30	Ateliers découvertes 16h30 – 18h00
Maternelle / Élémentaire				Elémentaire
7h30 - 8h00	Payant	Gratuit	16h30 – 16h50 pas de départ possible départ échelonné possible dès 16h50	Tranche de 1h30, possibilité de basculer en activité et jeux de 18h00 à 18h30
8h00 – 8h20	Gratuit		Payant à partir de 16h30 : toute demi-heure commencée est due. En cas d'absence non justifiée 30minutes seront facturées	Payant, facturation de 1h30, due même en cas d'absence justifiée
Sans inscription préalable		Inscription préalable au plus tard 8h00 le jour même		Inscription préalable par période

Un amendement est proposé par Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Citoyenneté visant à modifier le 5^{ème} point relative au service de restauration scolaire et à remplacer la phrase :

« - D'appliquer, pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif unique de 1 € ; »

par la phrase suivante :

« - D'appliquer, pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif de 1 € maximum ; »

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le projet conformément à amendement proposé ;
- De valider les principes de tarification et de facturation tels que présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2024-2027 du dispositif Tarification sociale des cantines scolaires, ainsi que l'avenant EGAlim à cette convention ;
- D'adopter les tarifs des services de restauration et d'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus.

Rapport

La grille de tarifs de la restauration scolaire 2024-2025 mérite d'être réinterrogée. En effet, la commune est désormais éligible à une aide de l'Etat en contrepartie de la mise en place d'une tarification sociale à 1 € pour les tranches de QF <ou= à 1000 €. La signature d'une convention triennale avec l'Etat permettrait de sécuriser cette évolution de tarifs pour les 3 prochaines années.

▪ **Pacte des solidarités : tarification sociale des cantines**

Celle-ci permet de proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée.

- A qui ? Aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.
- Quoi ? Une subvention de 3 € par repas (sur les tranches inf ou égal à 1000 € de QF) auxquels s'ajoute 1 € supplémentaire pour les collectivités ayant inscrit l'ensemble de leurs restaurants scolaires sur la plate-forme « ma-cantine.agriculture.gouv.fr » et mettant tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim, ce qui est le cas de la ville de Crolles.

▪ **Éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) :**

L'article L2334-21 du CGCT fixe comme critère d'éligibilité à la présente aide la 2^{ème} fraction (part péréquation) de la dotation de solidarité rurale. Celle-ci est attribuée aux communes de – de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate de la commune, ce qui est le cas de Crolles à la date de mise en œuvre de la convention triennale.

Si l'année suivante la commune n'est plus éligible, elle pourra continuer de percevoir l'aide de l'Etat jusqu'à la fin de convention triennale.

▪ **Bonus EGAlim de la « cantine à 1 € » :**

Le bonus EGAlim majore l'aide de l'Etat de 3 à 4 € pour les collectivités qui mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. Cette loi vise à tendre vers une alimentation durable et de qualité en restauration collective, à travers :

- Des approvisionnements plus durables et de qualité ;
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- Une diversification des sources de protéines ;
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques ;
- L'informations des convives.

La cuisine centrale de Crolles, certifiée « Ecocert en cuisine », et les terminaux de restauration scolaire, poursuivent et remplissent ces objectifs. Afin de justifier du respect de ses engagements et pour obtenir le bonus, la commune procédera, comme c'est déjà le cas, à la télédéclaration de ses données d'achats alimentaires sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

▪ **Evolution de la tarification sociale :**

L'éligibilité à la DSR-péréquation permet de réinterroger la tarification 2024-2025 compte tenu de l'aide financière de l'Etat de 3 € par repas pour les enfants des familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000 €. La majoration de 1 € portant l'aide de 3 à 4 € par repas, du fait de la mise en œuvre des actions pour atteindre les obligations de la loi EGAlim, pourrait permettre de baisser ou de maintenir les tarifs y compris sur les QF plus élevés.

Ainsi, il est proposé de :

- Fixer le tarif du repas à 1 € maximum pour les tranches jusqu'à 1000 € de QF ;
- De maintenir une linéarité jusqu'à 1700 € ;
- De reconduire le tarif 2023-2024 pour la tranche à 1700 ainsi qu'au tarif maximum ;
- De maintenir la dégressivité de 10% pour 2 enfants et 20% pour 3 enfants et plus ;
- De fixer à 1 € maximum le repas des enfants devant bénéficier d'un PAI avec un panier repas sur toutes les tranches de quotients ;
- Dans une optique de lutte contre le gaspillage alimentaire, de mettre en place une pénalité de 5 € par repas non décommandé. Pour rappel les familles disposent d'une extrême souplesse avec possibilité d'inscrire et de désinscrire les enfants jusqu'au jour-même 8h ;
- De maintenir le tarif 2023-2024 pour les accueils périscolaires matin et soir.

QF		Repas tarif 2023-2024	Repas dispositif cantines à 1€	Panier Repas PAI 2023-2024	Panier repas PAI dispositif à 1€	1h00 périscolaire
<= 500 €	Tarif plancher	0.98 €	0.98 €	0.72 €	0.72 €	0,36 €
Entre 501 et 1000 €	Tarif strictement progressive au QF	De 0.98 € à 3.48 €	De 0.98 à 1.00 €	De 0.72 € à 2.21 €	De 0.72 à 1.00 €	Entre 0.36 € et 1.11 €
De 1001 à 1350 €	Tarif strictement progressive au QF	De 3.48 € à 5.22 €	De 1.01 € à 3.99 €	De 2.21 € à 3.26 €	1.00 €	Entre 1.11 € et 1.63 €
De 1351 à 1699 €	Tarif strictement progressive au QF	De 5.23 € à 6.97 €	De 3.99 € à 6.96 €	De 3.26 € à 4.30 €	1.00 €	Entre 1.63 € et 2.15 €
= 1 700 €	Tarif plafond	6.97 €	6,97 €	4.30 €	1.00 €	2,15 €
>= 1 701 €	Tarif plein	7.74 €	7,74€	4.78 €	1.00 €	2,39 €

Débat

Madame TANI rapporte.

Elle indique qu'à Crolles il y a 60% de produits bio et 10% de produits SIQO. Donc, les enfants des cantines profitent de beaucoup de produits bio.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de bio en grammage, c'est important de le rappeler.

Madame TANI précise toutefois que c'est sur le coût qu'on va se retrouver à un moment donné confronté à un plafond pour le bio, on pourra difficilement aller au-delà.

En ce qui concerne ce dispositif, à partir de cette année, il y a 1€ de plus d'aide de l'État pour les communes qui sont engagées dans le process loi EGALIM et alimentation saine. Cela monte l'aide à 4€ par repas.

Pour visualiser l'impact énorme de cette mesure, elle dit qu'aujourd'hui le coût de revient d'un repas pour la commune est d'un peu moins de 13€, 12,79€. Il y a le coût de la matière, il y a le coût des RH, puisque que ce soit en maternelle ou en élémentaire, l'accompagnement du personnel est ce qui coûte le plus, l'amortissement des équipements aussi, tous les nouveaux équipements qu'on a pu faire pour la cuisine etc.

On a 858 ou 859 enfants scolarisés aujourd'hui et on a 693 familles qui inscrivent leur enfant à la restauration scolaire. Le nombre de repas servis dans les écoles sur une année (elle parle, des écoles uniquement, pas du collège), c'est environ 88 000 repas. Sur ces 88 000 repas, il y en a 30 000 qui concernent des familles dont les quotients familiaux sont inférieurs ou égal à 1000.

Donc cela fait 30 000 repas qu'on est susceptible d'aider avec ce dispositif. Et avec tout ça, il faut quand même annoncer, parce que c'est un choix politique d'avoir ces politiques sociales, que le déficit sur le coût de restauration scolaire par rapport aux recettes qu'on encaisse pour la participation des familles est d'environ 800 000€.

Donc on propose pour tous les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 1000 de fixer les repas à 1€ maximum. D'appliquer ensuite une linéarité des tarifs telle qu'elle existait jusqu'à maintenant pour tous les quotients familiaux qui vont de 1000 à 1700. Au-delà de ce quotient familial, de maintenir pour la prochaine année les tarifs actuels, c'est-à-dire de pas appliquer l'inflation.

Il y a dans ce dispositif également le cas des PAI. Le PAI, c'est le panier repas. Cela concerne assez peu de familles ici, une vingtaine. C'est encadré médicalement. Il ne s'agit pas de dire que l'on va donner un panier à son enfant parce qu'il ne mange pas de poireaux ou n'aime pas les carottes. C'est vraiment un dispositif qui est très encadré médicalement, il faut quand même le dire. C'est très contraignant pour les familles, c'est un protocole qui est lourd, ça les oblige à amener tous les jours le panier repas de leur enfant. Encore maintenant, on peut les mettre dans les terminaux, mais avant c'était à la cuisine. Enfin, c'est quand même très compliqué. Et de plus, ils ont du mal à comprendre pourquoi ils payent ce prix-là, pourquoi ils ont un coût de restauration alors qu'ils fournissent le repas de leur enfant. Ce coût, c'est une participation aux coûts des RH. Mais malgré tout, c'est quand même un sujet qui renaît régulièrement.

Pour ce panier repas, elle propose une modification de la délibération afin d'appliquer un tarif de 1€ maximum et non pas un tarif unique de 1€. Pourquoi pas un tarif unique de 1€ ? Parce qu'à ce jour, les quotients familiaux de 500, payent le panier repas 0,72€. Donc on ne peut pas mettre 1 € de tarif unique, on va les maintenir à 0,72€.

Donc il conviendrait que le conseil accepte la modification de « d'appliquer pour les enfants avec un projet d'accueil individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif unique d'un euro » en « d'appliquer pour les enfants avec un projet d'accueil individualisé (PAI) apportant leur panier repas, un tarif de 1€ maximum ». De façon à ne pas se retrouver avec l'effet inverse à celui recherché.

Elle indique par ailleurs que la dégressivité pour tous est maintenue, c'est-à-dire 10% de réduction pour 2 enfants, 20% pour 3 enfants et plus.

En contrepartie des efforts financiers que cela représente, elle demande l'effort de toutes et tous.

Il faut savoir qu'on balance des bacs entiers de nourriture, donc ça c'est plus acceptable pour lutter contre le gaspillage alimentaire...

Monsieur le Maire demande s'il s'agit de topinambours.

Madame TANI répond que cela dépend des jours. Même de la purée maison. On a trop de problèmes de repas non décommandés avant 8 h le matin. Ce n'est pas possible. On a instauré un système de souplesse pour les inscriptions. Avant, il fallait commander avant le jeudi de la semaine les repas de la semaine suivante. Là, on peut décommander jusqu'à 8 h le matin. Ça paraît quand même d'une souplesse extrême. Mais il y a des parents qui oublient de les commander. Ceux qui oublient de commander et ceux qui oublient d'inscrire les enfants ne se contrebalancent pas tout le temps. On en a parlé plusieurs fois au Conseil périscolaire avec les parents. Les parents d'élèves eux-mêmes disent qu'il faut faire comme dans les autres communes. Il faut pénaliser et pénaliser directement. Donc à partir de la rentrée, on propose également une pénalité de 5€ pour chaque repas non décommandé avant 8 h le matin. Sauf bien évidemment des cas que l'on peut justifier, ce qui est déjà le cas. On fait beaucoup d'efforts. La moindre des choses, c'est que le service soit respecté.

Cette aide de l'État passe par une convention triennale. Ça veut dire qu'on respecte aujourd'hui les critères d'éligibilité à la DSR, une aide qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants. C'est quelque chose qui est réévalué tous les ans en fonction du revenu moyen de la commune, en comparaison avec le revenu moyen autour de la commune. Si les critères pour 2024 sont respectés, il n'y a pas de souci sur cette aide dès que la convention triennale sera signée (sauf accident après le 6 juillet). Si par hasard, l'année prochaine, on ne respectait pas ces critères, l'aide de l'État est de toute façon assurée sur les 3 ans. On est tranquille pour 3 ans.

[Deux tableaux sont projetés]. Une famille avec un quotient familial à 800 qui paye aujourd'hui son repas 2,48€ va le payer 1,00€. Jusqu'à 1000, de 3,48 on descend à 1€. C'est vraiment formidable, d'autant plus qu'à partir du moment où on avait déjà 3 tranches à 1 euro, rien ne nous obligeait à répercuter cette aide, cette diminution des tarifs. On pouvait très bien garder une partie de cet argent pour combler le déficit. On n'était pas du tout obligé et on a tenu à ce que ça ruisselle, y compris pour les autres coefficients, il y a vraiment des écarts très significatifs. Concrètement, pour des familles, cela fait des économies mensuelles de 60€, 100€, 200€. C'est vraiment quelque chose de très significatif dans un budget.

Enfin, elle salue le travail des services. Entre le moment où elle a creusé l'idée, où on a vérifié si on était éligible et toutes les projections qui ont pu être faites (car ce n'est pas si simple que cela parce qu'il y avait différentes options d'augmentation, et on arrive quelquefois à des résultats inverses de ce qu'on aurait voulu) ils ont fourni un travail exceptionnel, il y a eu beaucoup d'échanges et elle tient à remercier leur travail et leur engagement sur ce projet.

Monsieur JAVET remarque qu'il suit régulièrement les menus et dit qu'ils sont d'une très grande qualité. Ses enfants y mangent et ils sont ravis. Il demande à quoi correspond le terme SIQO.

Madame TANI répond que ce sont les produits qui ont une qualification particulière mais qui n'entrent pas dans le bio. Ils sont d'une localisation particulière ou un label particulier.

Monsieur JAVET demande s'il s'agit du HVE par exemple.

Madame TANI dit qu'elle ne sait pas s'il est HVE mais ce sont des choses comme cela. Le seul souci, c'est le poisson, le fameux label MSC, qui n'entre dans rien du tout et qui n'est pas décompté.

Elle invite à regarder les menus qui sont accessibles sur le site de la commune, à regarder ce que mangent les enfants. Cela vaut le déplacement, tout est cuisiné. Enfin 90% des choses sont cuisinées. Vous avez des produits bruts qui sont transformés sur place, des produits plus courts que cela, c'est difficile à faire. La cuisine centrale a totalement révolutionné la cuisine ici. Et la restauration scolaire.

Concernant le périscolaire, elle rappelle la façon dont cela est facturé et malheureusement pas souvent utilisé. L'accueil du matin est gratuit pendant les 20 premières minutes de 8h à 8h20. Tout le monde est au courant. Mais l'accueil sans restauration de 11h30-12h15 est aussi gratuit. Elle avait souhaité que cet accueil soit gratuit pour permettre aux parents de venir chercher leurs enfants pour déjeuner avec eux, au parc ou pour les sortir de la restauration scolaire. Les gens qui terminent à 12h00 peuvent venir chercher leur enfant à l'école. On les garde gratuitement.

Monsieur le Maire dit qu'on a un service de restauration scolaire que nous envient les communes voisines ainsi que les tarifs.

Madame TANI précise qu'on a fait un benchmark et dit qu'il n'y a que la pénalité qui sera moins chère chez nous. On a des pénalités jusqu'à 12€ dans d'autres communes. A la fois sur les tarifs et sur ce dispositif, elle se félicite.

Monsieur le Maire dit que sur un quotient de 1000, c'est un gain de 360€ par an pour 4 jours de repas, pour un enfant. Pour un quotient de 1600, c'est un gain d'une cinquantaine d'euros. Pour les hauts quotients, comme on n'applique pas l'inflation, c'est aussi un gain, plus modeste, d'une vingtaine d'euros. C'est-à-dire que, que vous soyez d'un bout à l'autre de l'échelle, vous avez un gain. La majorité municipale a décidé de redistribuer cette aide et qu'elle soit ventilée sur tous. Il y a un effort en direction des plus modestes. Mais les familles à revenus intermédiaires sont aussi accompagnées. C'est ce qui lui importe. C'est aussi ce qu'essaie de faire Marc LIZERE avec la réflexion sur le LLI, Logement locatif intermédiaire. Parce qu'il y a des gens qui n'ont pas accès au logement. Et on essaie aussi de regarder comment on peut avoir du locatif moins cher que le locatif privé à travers ces dispositifs LLI. On a aussi une attention sur les familles intermédiaires.

Il dit que la pénalité est bien aussi parce que cela contribue à la responsabilisation. On a un système extrêmement souple, et qui dit souplesse, dit obligation de prévenir. Parce que les coûts de repas sont engagés. Donc on commence avec une pénalité à 5€, puis après on verra s'il y a des choses un peu récurrentes, peut-être qu'on augmentera les pénalités.

Il s'agit d'une délibération importante dans cette période. La commune fait un effort important. Avec un déficit qui est quand même de 800 000€ sur la restauration scolaire. Et surtout, on apprend aussi à nos enfants à manger différemment. Même si de temps en temps il y a des salsifis...

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	

9 – RESSOURCES HUMAINES**Délibération n° 69-2024 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Ressources Humaines / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité a recruté une assistante administrative rh en après réorganisation des missions de suivi budgétaire rh et du sirh. Le poste était précédemment occupé par un agent sur un grade de rédacteur. La personne que la collectivité envisage de recruter est adjointe administrative principal de 1ère classe. Il est donc proposé de supprimer et créer les postes concernés comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-1

- Création du poste budgétaire suivant:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps complet	AADM-P1-1

- **Service Documentation – Archives - Patrimoine / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à la mise en retraite d'un agent qui n'était plus en activité depuis plusieurs années, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps non complet à 28 heures hebdomadaires	AADM-P1-5

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Accueil – Affaires Générales – Citoyenneté / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite procéder à la mise en stage d'un agent d'accueil. Il est nécessaire à cet effet, d'actualiser le grade de ce poste, comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 5 juin 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	Temps complet	AADM-P2-1

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 5 juin 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps complet	AADM-11

- **Pôle Jeunesse Sport – Vie Associative, Service Sport – Vie Associative, Equipe entretien / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Le volume d'entretien hebdomadaire de la salle festive suite au diagnostic entretien est de 8h. Ces heures étaient réparties comme suit : 4h pour un agent titulaire, et 4 heures pour un agent sous contrat temporaire. En raison des vacances et de la fermeture de la salle durant la période de Noël, ces heures n'ont pas été réattribuées depuis. L'équipe souhaite affecter les heures manquantes à un agent titulaire à temps non complet, jusqu'à hauteur de son temps complet et réorganise l'activité en fonction.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire de la collectivité afin d'assurer les heures d'entretien permanentes telles que définies, en mettant à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} juillet 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 31h30	ATECH-13

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} juillet 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps complet	ATECH-13

- **Pôle Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Une responsable d'équipe périscolaire qui était à temps partiel sur autorisation à 28 heures depuis de nombreuses années, quitte ses fonctions à la rentrée scolaire 2024-2025. Une procédure de recrutement a abouti au choix d'un agent à recruter sur un autre grade. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} septembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	Temps complet	ASP1-4

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 25 aout 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
---------	----------------	-------	-----------	-------------------------------	-------------

ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 28 heures	AANT-1
-----------	-----------------------------------	---------------------------------	---	-------------------------------	--------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- **Pôle Aménagement du territoire / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'agente en charge de l'instruction et de la gestion du foncier a réussi le concours de rédacteur territorial. Le poste correspondant au grade de rédacteur, il est donc proposé de recruter sur celui-ci à compter du 1^{er} juillet 2024 et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ième} CLASSE	C	Temps complet	AADM-P2-9

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Ressources Humaines / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité a recruté une assistante administrative rh en après réorganisation des missions de suivi budgétaire rh et du sirh. Le poste était précédemment occupé par un agent sur un grade de rédacteur. La personne que la collectivité envisage de recruter est adjointe administrative principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste adjointe administrative principal de 1^{ère} classe.

Impact financier ; Cette réorganisation a été prise en compte lors de l'élaboration budgétaire avec une économie sur la masse salariale engendrée par le recrutement sur un grade inférieur.

- **Service Documentation – Archives - Patrimoine / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à la mise en retraite d'un agent qui n'était plus en activité depuis plusieurs années, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 28 heures.

Impact financier ; L'agente concernée n'était plus en activité et était rémunérée à demi-traitement sans prime. La collectivité était assurée et recevait des recettes permettant de compenser le cout intégral du demi-traitement.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Accueil – Affaires Générales – Citoyenneté / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite procéder à la mise en stage d'un agent d'accueil. Il est nécessaire à cet effet, d'actualiser le grade de ce poste en supprimant un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, et en créant un poste d'adjoint administratif.

Impact financier ; L'impact actuel est neutre, cette prise en compte des postes n'a pas d'incidence sur la rémunération à court terme de l'agent.

- **Pôle Jeunesse Sport – Vie Associative, Service Sport – Vie Associative, Equipe entretien / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Le volume d'entretien hebdomadaire de la salle festive suite au diagnostic entretien est de 8h. Ces heures étaient réparties comme suit : 4h pour un agent titulaire, et 4 heures pour un agent sous contrat temporaire. En raison des vacances et de la fermeture de la salle durant la période de Noël, ces heures n'ont pas été réattribuées depuis. L'équipe souhaite affecter les heures manquantes à un agent titulaire à temps non complet, jusqu'à hauteur de son temps complet et réorganise l'activité en fonction. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire de la collectivité afin d'assurer les heures d'entretien permanentes telles que définies, en mettant à jour le tableau des effectifs et en créant 3h30 de temps de travail permanent.

Impact financier ; 182 heures rémunérées sur un grade de catégorie C sont entérinées en heures permanentes alors que jusque là elles étaient prises en compte sur du besoin temporaire. Le coût annuel chargé permanent est de 3 667 €.

- **Pôle Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Une responsable d'équipe périscolaire qui était à temps partiel sur autorisation à 28 heures depuis de nombreuses années, quitte ses fonctions à la rentrée scolaire 2024-2025. Une procédure de recrutement a abouti au choix d'un agent à recruter sur un autre grade. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps plein et en créant un poste d'adjoint d'animation à 28 heures.

Impact financier ; La collectivité économise 8 650 € en cout annuel brut chargé.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- **Pôle Aménagement du territoire / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'agente en charge de l'instruction et de la gestion du foncier a réussi le concours de rédacteur territorial. Le poste correspondant au grade de rédacteur, il est donc proposer de la recruter sur celui-ci à compter du 1^{er} juillet 2024 et de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et en créant un poste de rédacteur territorial.

Impact financier ; L'agent va progresser plus vite en carrière et en paye en étant recrutée sur le grade de rédacteur territorial. L'impact est neutre pour 2024 mais défavorable à moyen et long terme par la mise en œuvre du glissement vieillissement technicité plus rapide sur le grade de rédacteur.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			P. AYACHE
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			A.FRAGOLA
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			M. LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			P.J. CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			A.JAVET
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			F. LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		27	0	0	



La séance est levée à 20h23



**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024**

n° projet	n° délibération	Objet
3.1	56-2024	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
1.1	57-2024	PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BRIGNOUD – CONSULTATION DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME
1.2	58-2024	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE N°176 – RUE DU BROCEY
1.3	59-2024	PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROLLES
1.4	60-2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
1.5	61-2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES
2.1	62-2024	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – TRANSFERT DE L'OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN AU 01/04/2024
3.2	63-2024	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE » ISSU DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES
3.3	64-2024	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE (TEEGF)
4.1	65-2024	ACCEPTATION DU DON D'UN JEU INCLUSIF
4.2	66-2024	AUGMENTATION DU PRIX D'ACHAT DU COLIS DE FIN D'ANNEE
6.1	67-2024	DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°50-2024 INTITULEE « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU »

7.1	68-2024	TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2024-2025
9.1	69-2024	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

A Crolles, le

09 JUL. 2024

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE

Annie TANI
Adjointe